

Séance extraordinaire du 21 novembre 2018

<i>2018-11-412</i>	<i>Ouverture de la séance</i>	<i>2</i>
<i>2018-11-413</i>	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	<i>2</i>
<i>2018-11-414</i>	<i>Résolution autorisant l'achat d'une niveleuse de marque Champion de la firme 9066-8104 Québec Inc., au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables</i>	<i>3</i>
<i>2018-11-415</i>	<i>Résolution acceptant la soumission de la firme Service Cité Propre Inc., suite à l'appel d'offres pour la collecte et le transport des ordures déposé par la MRC de Mékinac</i>	<i>4</i>
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 450-2018 modifiant le règlement numéro 436-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 562 405 \$</i>	<i>4</i>
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 451-2018 amendant le règlement numéro 143-2004 concernant les chiens, les chats et autres animaux</i>	<i>6</i>
<i>2018-11-416</i>	<i>Résolution mandatant la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, à entreprendre des procédures judiciaires contre le propriétaire du lot numéro 4 443 212 du cadastre du Québec</i>	<i>6</i>
<i>2018-11-417</i>	<i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de l'Union des Municipalités du Québec pour nous assister dans l'évaluation du maintien de l'équité salariale</i>	<i>6</i>
	<i>Période de questions</i>	<i>7</i>
<i>2018-11-418</i>	<i>Levée de la séance</i>	<i>7</i>

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mercredi 21 novembre 2018 à 17h15
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : Mme Annie Pronovost mairesse
 Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
 Mme Martine St-Amant conseillère municipale
 M. Gilles Damphousse conseiller municipal
 M. Gaétan Tessier conseiller municipal
 Mme Marie-Ève Tremblay conseillère municipale
 Me Julie Marchand greffière

Est absente : Mme Sonia Richard conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2018-11-412 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-413 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution autorisant l'achat d'une niveleuse de marque Champion de la firme 9066-8104 Québec Inc., au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables;
4. Résolution acceptant la soumission de la firme Service Cité Propre Inc., suite à l'appel d'offres pour la collecte et le transport des ordures déposé par la MRC de Mékinac;
5. Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 450-2018 modifiant le règlement numéro 436-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 562 405 \$;
6. Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 451-2018 amendant le règlement numéro 143-2004 concernant les chiens, les chats et autres animaux;
7. Résolution mandatant la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, à entreprendre des procédures judiciaires contre le propriétaire du lot numéro 4 443 212 du cadastre du Québec;

8. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de l'Union des municipalités du Québec pour nous assister dans l'évaluation du maintien de l'équité salariale;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-414 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE DE MARQUE CHAMPION DE LA FIRME 9066-8104 QUÉBEC INC., AU COÛT DE 35 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite ne dispose que d'une niveleuse pour le déneigement des rues, hiver 2018-2019, par une location avec la firme Les Excavations Jovanex Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin de deux niveleuses pour effectuer ce déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la firme 9066-8104 Québec Inc. a offert à la Ville de lui vendre une niveleuse de marque Champion, modèle 750A, année 1997, au prix de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de de ce règlement, tout contrat de fourniture de matériel comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 101 100 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse pour le choix du mode de passation a été effectuée pour l'acquisition de la niveleuse pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que ce contrat soit conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de gré à gré d'une niveleuse de marque Champion, modèle 750A, année 1997, de la firme 9066-8104 Québec Inc., au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Sylvain Déry, directeur des travaux publics, à signer le contrat d'achat ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-415

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA SOUMISSION DE LA FIRME SERVICE CITÉ PROPRE INC.,
SUITE À L'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES
DÉPOSÉ PAR LA MRC DE MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des ordures, au nom de 7 municipalités dont la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de services d'une durée de trois ans, avec 2 années d'option supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres, le plus bas soumissionnaire conforme est Service Cité Propre Inc., au coût total de 1 624 542 \$ plus les taxes applicables pour les cinq années;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Ville de Saint-Tite s'élève à un montant total de 474 675.51 \$ plus les taxes applicables, réparti comme suit :

Année 2019 :	92 125.00 \$
Année 2020 :	92 125.00 \$
Année 2021 :	94 428.13 \$
Année 2022 :	96 788.83 \$
Année 2021 :	99 208.55 \$

CONSIDÉRANT QUE ce montant comprend également la collecte et le transport des déchets commerciaux disposés dans des bacs manuels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter la soumission de Service Cité Propre Inc. et d'autoriser la MRC de Mékinac à signer le contrat avec le soumissionnaire pour et au nom de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la soumission de Service Cité Propre Inc. pour la collecte et le transport des ordures pour une durée de trois ans, avec deux ans d'option supplémentaire, au coût total de 474 675.51 \$ plus les taxes applicables, réparti comme suit : 92 125 \$ pour l'année 2019, 92 125 \$ pour l'année 2020, 94 428.13 \$ pour l'année 2021, 96 788.83 \$ pour l'année 2022 et 99 208.55 \$ pour l'année 2023, aux conditions ci-dessus;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la MRC de Mékinac à signer le contrat avec Service Cité Propre Inc. pour et au nom de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2018 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 562 405 \$**

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 450-2018 modifiant le règlement numéro 436-2018 fin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 562 405 \$. Ce règlement a pour objet de hausser la dépense et l'emprunt pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna à 3 458 665 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2004 CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX

Madame la conseillère Marie-Ève Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 451-2018 amendant le règlement numéro 143-2004 concernant les chiens, chats et autres animaux. Ce règlement a notamment pour objet de modifier certains articles relatifs à l'obtention d'une licence obligatoire pour les chiens et les chats sur le territoire de la Ville.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2018-11-416

RÉSOLUTION MANDATANT LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY, AVOCATS, À ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DU LOT NUMÉRO 4 443 212 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée par le Service de l'urbanisme, le 24 juillet 2018, sur le lot numéro 4 443 212 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette inspection, plusieurs infractions à la réglementation municipale ont été constatées concernant notamment les nuisances et l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire entreprendre des procédures judiciaires contre le propriétaire dudit lot 4 443 212;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la firme Tremblay, Bois, Migneault et Lemay, avocats, pour entreprendre des procédures judiciaires contre le propriétaire du lot numéro 4 443 212 du cadastre du Québec et accepte de défrayer les honoraires professionnels afférents.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-417

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR NOUS ASSISTER DANS L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce avant le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de l'Union des Municipalités du Québec pour nous assister et nous conseiller dans cette évaluation, datée du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont de 195 \$ de l'heure, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement qui sont de 95 \$/heure, les frais afférents, soient les dépenses encourues pour, s'il y a lieu, l'hébergement, les repas, le transport, la production documentaire ou autres ainsi que les frais d'administration qui représentent 4 % du montant total avant les taxes, le tout jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de l'Union des municipalités du Québec, aux tarifs ci-dessus mentionnés et ce, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-11-418 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 18 heures 03.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière,

Annie Pronovost, mairesse